VI

PIRATES ET VOYAGEURS DANS LES *CONTROVERSES* DE SÉNÈQUE LE PÈRE

par Régine CHAMBERT

Professeur de Première Supérieure, Lycée Pierre d'Ailly, Compiègne

SOMMAIRE. — *Les personnages de pirates et de voyageurs figurent au premier plan dans les courts récits qui constituent les sujets des controverses rassemblées par Sénèque le Père. Bien qu'il s'agisse là, bien souvent, de* **thèmes d'école** *dont beaucoup sont empruntés à la* **Grèce** *et où l'imagination et la tradition jouent un rôle évident, ces déclamations ne sont pas totalement éloignées de la réalité; elles nous permettent de mesurer les risques auxquels s'exposait tout voyageur à la fin de la République romaine et sous le règne d'Auguste : naufrage au cours d'une tempête, enlèvement ou disparition à la suite d'une attaque de brigands ou de pirates. La* **dimension sociologique** *des* Controverses *ne doit pas non plus être négligée : elles offrent aussi un saisissant tableau de mœurs et nous introduisent à l'intérieur des familles, dont elles révèlent les tensions, dues notamment aux excès de la* patria potestas, *annonçant des évolutions dont les répercussions se feront sentir sur le plan* **juridique**. *Enfin, l'influence littéraire de ces sujets relatifs au voyage est indéniable, non seulement sur les auteurs de la période julio-claudienne et, bien sûr, au premier chef, Sénèque le Philosophe et son neveu Lucain, mais aussi sur tout le* **genre romanesque**, *dont ces* Controverses *constituent l'une des principales sources.*

EPITOME. — *Pirates and travellers are quite common characters in the short stories that make up the subjects of the* Controversiae *gathered by the Elder Seneca. They were often borrowed from Greek authors and although most of them were used in rhetorical schools for training students, these declamations, in which the part played by imagination and tradition is clear, have, nevertheless, strong links with real life. They enable us to assess the risks taken by travellers during the period from the end of the Roman Republic to the reign of Augustus : storms and shipwrecks, abductions or disappearances resulting from attacks by bandits or pirates. The sociological dimension of the* Controversiae *should not be neglected either. They offer a striking picture of family life; tensions mainly arose from the use of the* patria potestas *leading to changes which brought developments in the judicial system. Finally, these stories about land and sea travels had a strong influence on literature : not only on Julio-Claudian writers such as Seneca the Philosopher and Lucan, his nephew, but also on fiction writing as a genre for which the* Controversiae *constituted one of the main sources.*

Parmi les divers thèmes qui constituent la base des *Controverses* de Sénèque le Père, celui du voyage[1] et de ses aléas occupe une place de pre-

1. C'est à l'issue d'une thèse sur la morale du voyage à l'époque julio-claudienne et à la suite des suggestions que le jury avait bien voulu me faire lors de la soutenance que j'ai été tentée d'examiner de plus près les *Controverses et Suasoires* de Sénèque le Père, afin d'y étudier la place qu'y occupe

mier plan; et l'on ne peut qu'être frappé, en particulier, par l'importance et la récurrence de sujets faisant intervenir pirates et voyageurs dans cette œuvre, parue sous le règne de Caligula, qui est le seul témoignage important dont nous disposions sur la déclamation à la fin de la République et à l'époque d'Auguste, puisque généralement les rhéteurs, si brillants qu'ils fussent, ne se souciaient pas de publier leurs discours et tombaient, assez vite, dans l'oubli[2].

Devant cet ouvrage curieux et précieux, à peu près unique en son genre[3], je me suis donc demandé dans quelle mesure les sujets relatifs au voyage, qui abondent dans ce recueil, pouvaient refléter, en dépit des invraisemblances dues au genre et à l'évolution de la déclamation, une certaine réalité, et nous renseigner sur les conditions des déplacements dans le monde romain au temps de Sénèque le Père, peut-être même aussi sur la société romaine de l'époque augustéenne. J'ai choisi, pour cela, de m'appuyer exclusivement sur les *Controverses*[4], genre judiciaire, malgré l'importance des *Suasoires*[5], genre politique et délibératif, en ce qui concerne la navigation et la place qu'elles accordent aux voyages de Germanicus et de Drusus et à ceux d'Alexandre. Leur intérêt sur ce point ne fait aucun doute; mais cela pourrait être l'objet d'un autre travail.

Tels sont donc les buts que je me propose : relever et analyser les thèmes de controverses faisant intervenir pirates et voyageurs, essayer de faire la part de l'invraisemblance « romanesque » et de la réalité vécue, et aussi mesu-

le thème du voyage et d'analyser l'influence qu'elles avaient pu exercer, en ce domaine, sur les auteurs julio-claudiens.

2. Voir G. BOISSIER, *Les écoles de déclamation à Rome*, dans *Revue des Deux Mondes*, tome 11, 1902, p. 482-508. Néanmoins, contrairement à ce que déclare Sénèque lui-même dans sa première préface, il ne s'appuie sans doute pas seulement sur les souvenirs des déclamations entendues dans sa jeunesse, mais a probablement, malgré sa prodigieuse mémoire, disposé aussi de sources écrites : quelques déclamations étaient en effet publiées (cf. S. F. BONNER, *Education in Ancient Rome from the Elder Cato to the Younger Pliny*, Londres, 1977, p. 310), et le texte de certaines autres circulait en privé à l'intérieur de cercles restreints. Il existait également des sortes d'anthologies ou de recueils, *compendia* ou *commentarii* (notes d'orateurs comportant des parties de discours rédigées) que Sénèque a pu utiliser, comme semble l'indiquer la précision de ses remarques et de ses citations; il s'est peut-être également servi de notes personnelles ou prises par ses amis (voir sur cette question W. LOCKYER, *The Fiction of Memory and the Use of Written Sources : Convention and Practice in Seneca the Elder and Other Authors*, Diss. Princeton, 1970, L. A. SUSSMAN, *The Elder Seneca*, Mnemosyne, Suppl. LI, Leiden, 1978, p. 75 à 83, et aussi J. FAIRWEATHER, *Seneca the Elder*, Cambridge, 1981, p. 37-42).

3. Dans lequel Sénèque le Père a réuni, à l'intention de ses enfants, tout un ensemble de controverses et suasoires qu'il avait entendues dans sa jeunesse et au cours de sa vie, à Rome et en Espagne. Sénèque, que l'on appelle souvent, de manière abusive, Sénèque le Rhéteur, n'est en aucun cas rhéteur de profession, même s'il a peut-être déclamé à l'occasion : passionné d'éloquence, le seul art honorable à ses yeux (*Controverses*, I, préface 8), il a lui-même été l'élève de Marullus, en compagnie de Latron, et a entendu la plupart des plus grands orateurs de son temps, à l'exception de Cicéron.

4. Nous ne disposons pas du texte intégral de ces œuvres : sur dix livres de *Controverses*, seuls cinq nous sont parvenus; pour les livres 3, 4, 5, 6 et 8, nous avons des extraits (*excerpta*) rédigés quatre siècles plus tard par un grammairien inconnu, et le livre de *Suasoires* présente, lui aussi, de nombreuses lacunes. Les éditions utilisées pour cette étude sont celles de H. BORNECQUE (Classiques Garnier, deux tomes, texte et traduction, Paris, 1932), de L. HÅKANSON (Teubner, Leipzig, 1989) et de M. WINTERBOTTOM en deux volumes (texte et traduction anglaise, Loeb Classical Library, London, 1974). La traduction des passages cités a été revue.

5. Sénèque le Père semble en effet s'être partagé entre Rome et Cordoue, sa ville natale (voir L. A. SUSSMAN, *op. cit.*, dont le chapitre II, p. 18-33, est consacré à la vie de cet auteur, ainsi que J. FAIRWEATHER, *op. cit.*, p. 9).

rer l'influence littéraire de ces sujets, et, plus particulièrement, leurs échos éventuels dans la réflexion des auteurs julio-claudiens sur le voyage et les déplacements, principalement chez deux illustres représentants de la famille des Annaei, à savoir le propre fils de Sénèque, Sénèque le Philosophe, et son neveu Lucain.

* * *

Sur 74 sujets de controverses, les pirates interviennent de façon notable au moins dans 6 d'entre eux, généralement comme auteurs de rapts suivis d'une demande de rançon : il s'agit des controverses I, 2; I, 6; I, 7; III, 3; VII, 1 et VII, 4. Ce sont, avec les tyrans, les personnages favoris des déclamateurs qui reprennent, inlassablement, les mêmes thèmes[6]. Comme eux, ils incarnent la cruauté et la cupidité au point de devenir des sortes d'archétypes; ils jouent donc parfaitement leur rôle au sein des situations étranges et bien souvent violentes qui constituent la matière de ces causes fictives sur lesquelles s'exercent les futurs orateurs[7].

Telle est la peinture qui est faite de ces personnages dans la controverse I, 2 où il est question d'une vierge capturée par des pirates, livrée à la prostitution et qui, de retour dans son pays, demande un sacerdoce, aspire à devenir prêtresse en prétendant qu'elle a su, en dépit de tout, préserver son innocence[8]. Voici un extrait de la narration de Cestius, décla-

6. Comme l'a montré H. BORNECQUE (*Les déclamations et les déclamateurs d'après Sénèque le Père*, Université de Lille, 1902, chap. IV : Les sujets des *Controverses* et des *Suasoriae*), les déclamations s'appuient sur un matériel peu varié, Latins et Grecs puisant sans cesse dans le même fond commun. Juvénal parle à ce propos de « choux réchauffés » (*crambe repetita*) dans la satire VII, 154.

7. Pétrone écrit, au début du *Satiricon* (chapitre I), que les adolescents, dans les écoles, comme « plongés dans un autre monde » (*in alium orbem terrarum delatos*), passaient leur temps à s'occuper de « pirates debout sur le rivage avec leurs chaînes, de tyrans qui, par édit, ordonnent à des fils de décapiter leur propre père » (*piratas cum catenis in litore stantes, ... tyrannos edicta scribentes quibus imperent filiis ut patrum suorum capita praecidant*).

8. La loi sur laquelle s'appuie ce sujet, *sacerdos casta e castis, pura e puris sit*, est généralement considérée comme une authentique loi pontificale. Cf. F. LANFRANCHI, *Il diritto nei retori Romani*, Milan, 1938, p. 386-388 et S. F. BONNER, *Roman Declamation in the Late Republic and Early Empire*, Berkeley and Los Angeles, 1949, p. 104 : à Rome, le problème ne peut concerner que les Vestales. Aulu-Gelle (I, 12, 1), se référant à un extrait du droit pontifical de Labeo (*de uirgine capienda*), rappelle les exigences requises pour la sélection des Vestales, en particulier l'absence de tares physiques, ainsi que l'honorabilité de ses parents. Voir aussi le commentaire de M. WINTERBOTTOM (*The Elder Seneca*, Loeb Classical Library, London, 1974, p. 58) et les précisions apportées par D. PORTE sur l'accès au sacerdoce, en particulier pour les Vestales, dans *Les donneurs de sacré, Le prêtre à Rome* (Les Belles Lettres, *Realia*, Paris, 1989, p. 67). Il sera souvent question dans les romans grecs, par exemple dans *Les Éthiopiques* d'Héliodore, ainsi que chez Apulée, de jeunes filles enlevées par les brigands et les pirates, qui conservent leur pureté, malgré les risques d'outrages et de viols. Voir sur ce point L. ECHALIER (*Recherches sur le banditisme et la piraterie dans la pensée et la culture du Haut Empire romain*, thèse, Paris IV-Sorbonne, 1999, p. 504) qui cite ce passage d'Achille Tatius (VI, 2) : « Vierge ! oh ! l'audace et la plaisanterie ! Vierge, après avoir passé des nuits avec tant de pirates ? Sont-ils devenus eunuques pour toi, tes brigands ? Était-ce un repaire de philosophes que tes bandits ? Aucun d'eux n'avait-il des yeux ? » Παρθένος; [...] ὦ τόλμης καὶ γέλωτος · παρθένος τοσούτοις συννυκτερεύσασα πειραταῖς; εὐνοῦχοί σοι γεγόνασι οἱ λῃσταί; φιλοσόφων ἦν τὸ πειρατήριον; οὐδεὶς ἐν αὐτοῖς εἶχεν ὀφαλμούς; L. ECHALIER signale encore un passage de Xénophon d'Éphèse (*Les Éphésiaques*, III, 11, 4), où l'héroïne Anthia échappe à des tentatives de viol en affirmant être consacrée à Isis ou en se réfugiant dans le sanctuaire de la déesse.

mateur qui, par ses traits excessivement recherchés, s'attirait un vif succès :

> *Non est credibile temperasse a libidine piratas omni crudelitate efferatos, quibus omne fas nefasque lusus est, simul terras et maria latrocinantes, quibus in aliena impetus per arma est; iam ipsa fronte crudeles et humano sanguine assuetos, praeferentes ante se uincula et catenas, grauia captis onera, a stupris remouere potuisti, quibus inter tot tanto maiora scelera uirginem stuprare innocentia est ?*
>
> « On ne saurait croire qu'ils aient su retenir leurs désirs, ces pirates dont toutes les cruautés ont fait des bêtes fautes, qui se moquent du bien et du mal, exercent leur brigandage sur terre comme sur mer et se jettent, les armes à la main, sur les biens d'autrui; ces hommes qui portent la cruauté sur leur visage même, ces hommes habitués à faire couler le sang humain, qui avancent armés des fers et des chaînes dont ils chargent lourdement leurs prisonniers, tu aurais pu les dissuader de te faire violence, eux qui, parmi tant de crimes plus odieux, ne voient qu'une action innocente dans le viol d'une vierge ? »

Comme on le constate, le portrait est chargé, empreint même de quelque crudité; en effet, malgré sa rigueur morale[9], et sans vouloir dépasser certaines limites, Sénèque le Père ne recule pas devant l'audace et l'extravagance de situations où les auteurs de controverses se complaisaient volontiers[10]. Ce thème de la jeune fille enlevée par les pirates n'est pas absent du théâtre latin[11] dont la déclamation est parfois très proche : il évoque en particulier certaines comédies de Plaute, mais il est ici renouvelé par l'adjonction de circonstances pour le moins particulières mêlant sacerdoce et prostitution.

Les pirates, eux, sont généralement considérés comme appartenant à un univers de pure fiction; leur présence est mise au compte de l'origine grecque des sujets, qu'attestent les lois grecques sur lesquelles ils s'appuient : G. BOISSIER[12] parle d'un univers et d'une législation « de fantaisie », décla-

9. Sénèque le Père se déclare ennemi de toute obscénité (*ibid.*, 21) : *Dicendum est in puellam uehementer, non sordide nec obscene...* : « Il faut parler contre la jeune fille avec force, mais sans trivialités ni obscénités... » et *ibid.*, 23 : *Longe recedendum est ab omni obscenitate et uerborum et sensuum; quaedam satius est causae detrimento tacere quam uerecundiae dicere* : « Il faut se garder soigneusement de toute obscénité dans l'expression et dans la pensée; il vaut mieux taire certaines choses au détriment de la cause, que de les dire au détriment de la pudeur. »

10. Ces situations avaient même amené certains, tel Crassus le Censeur dans le *De Oratore*, à qualifier les écoles de déclamation de « *ludi impudentiae* » (Cicéron, *De Orat.*, III, 24, 94 et Tacite, *Dial.*, 35).

11. Ce qui peut s'expliquer par l'origine grecque de nombreux sujets de controverses et leur parenté avec la *Nea*, la Nouvelle Comédie attique nourrie par la même réalité grecque et dont s'est inspiré le théâtre latin. Voir N. DERETANI, *Le réalisme dans les Déclamations*, dans *Revue de Philologie*, Paris, Klincksieck, 1929, et aussi H. ORMEROD, *Piracy in the Ancient World*, Liverpool, 1924, chap. 6, « The pirates of Cilicia », p. 261-262 : « Although there is little mention of piracy in the fragments of the New Comedy that have actually survived, we are justified in regarding the numerous allusions to it in Plautus and Terence as derived from the Greek writers whom they imitated. » H. ORMEROD souligne ensuite ce que les auteurs de la Nouvelle Comédie doivent aux pirates pour la construction de leurs intrigues, citant quelques motifs récurrents du théâtre latin tels que l'enfant emmené à la ville par des ravisseurs et vendu comme esclave, et donnant l'exemple du *Rudens* (39) et du *Miles Gloriosus* (118-119) de Plaute, ainsi que de l'*Eunuque* de Térence (115). Il est par ailleurs vraisemblable que la *Nea* puisait elle-même le schéma de ses intrigues dans les exercices des écoles de rhétorique dont on retrouve les sujets dans les *Controverses* de Sénèque le Père (voir Fl. DUPONT, *L'Acteur-Roi*, Paris, 1985, p. 233-235).

12. Art. cit.

rant que les pirates ont disparu du monde romain depuis Pompée. Certes ils ne représentent plus pour les Romains un danger permanent depuis que Pompée les en a effectivement débarrassés grâce à la guerre qu'il a menée contre eux en 67 a. c. en Cilicie; cependant on ne peut dire qu'ils aient complètement disparu à la fin de la République; César encore a été leur victime, et Suétone rapporte sa mésaventure au chapitre IV de sa *Vie* du *Diuus Iulius*. Il y a même, comme le montre H. ORMEROD, au chapitre VII de son ouvrage [13], une recrudescence de la piraterie lors des guerres civiles : ainsi la guerre contre Sextus Pompée s'apparente, selon le témoignage d'Appien (*B.C.*, IV, 83), à une guerre contre les pirates, car les troupes de ce dernier sont essentiellement composées d'anciens pirates. De même la piraterie sévit encore en Illyrie, sur les côtes est de l'Adriatique, et la pacification de cette zone entreprise par Octave ne sera achevée qu'au moment d'Actium en 31. Seule la constitution d'une flotte permanente installée à Misène et à Ravenne permit ensuite, pour la première fois dans l'histoire, de contrôler convenablement l'ensemble de la Méditerranée et de mettre les populations à l'abri du brigandage des mers. C'est ainsi que la piraterie disparut en Méditerranée durant les deux premiers siècles de notre ère et que la sécurité des mers y fut enfin assurée, comme le célèbre Horace dans l'ode IV, 5, 19 : *Pacatum uolitant per mare nauitae*, et comme le signalent les *Res Gestae* d'Auguste, qui portent l'indication : *mare pacaui a praedonibus* [14]. Cependant, les pirates sont toujours présents au I^er^ siècle de notre ère dans la mer Rouge, où ils interceptent les bateaux qui suivent la route des Indes; de même ceux du Caucase sont encore actifs à cette époque sur les rivages de la mer Noire, si l'on en croit les témoignages de Strabon (XI, 496) et de Tacite (*Annales* XII, 17), malgré les efforts tentés pour les réduire [15]. On ne peut donc affirmer que les pirates qui apparaissent dans les *Controverses* rapportées par Sénèque le Père n'aient plus aucun rapport avec la situation de la fin de la République et du début du Principat [16], même s'ils correspondent bien davantage à l'époque où les sujets sont apparus pour la première fois, c'est-à-dire vraisemblablement vers la fin du IV^e^ siècle et le début du III^e^ siècle avant notre ère [17].

13. Voir note précédente.

14. *Mon. Anc.*, 25, 1. Cf. Strabon, III, 2, 5 et Pline l'Ancien, II, 117. Pour la sécurité des mers résultant de l'organisation par Auguste de flottes à Misène et à Ravenne, voir M. REDDÉ, *Mare Nostrum*, 1986, p. 414-415, 492-500.

15. C'est ce que souligne M. REDDÉ, *op. cit.*, p. 326-327.

16. N. DERETANI (art. cit.) distingue, dans les déclamations, à côté des sujets purement grecs ou purement romains, des sujets « mixtes » qui, tout en ayant une origine grecque, font place à des éléments romains; cette classification permet d'évaluer le degré de réalisme de la controverse sur le sol romain.

17. H. ORMEROD écrit à ce sujet (*ibid.*, p. 263-264) : « Although these abductions are of a conventional character, and as a literary device are as old as Homer, there can be little doubt that the writers of the New Comedy were familiar with piracy as one or the common dangers of contemporary life, and that their audiences were prepared to accept the situations depicted, without question as to their probability. » Et cela d'autant plus que c'est pendant la période où Ménandre écrivait ses pièces, après la mort d'Alexandre, que la piraterie a sévi avec le plus de force dans l'Égée. « So far as he appears in the New Comedy, the pirate is still true to life; where his tactics are described, they conform to the normal Mediterranean practice [...] It is significant that we first meet with a change in a period when piracy was practically non-existent. Capture by pirates formed a part of the stock-in-trade of the schools of rhetoric, and as such may have been taken over wholesale from the New Comedy. »

Cependant, ce lien avec une réalité de moins en moins actuelle demeure ténu et il convient surtout, semble-t-il, d'insister sur le caractère fictif de ces sujets, qui reflètent davantage les capacités d'imagination des déclamateurs que le souci de la vérité historique ou du document. L'imprécision volontaire du récit, le caractère abstrait des personnages laissent toute latitude aux apprentis orateurs qui peuvent donner libre cours à leur fantaisie pour inventer des « couleurs » pleines d'ingéniosité. F. DESBORDES[18] parle à ce propos d'un « monde *sui generis* où l'on joue toujours sur les mêmes éléments, le Père, le Fils, la Marâtre, le Riche, le Pauvre, le Tyran etc..., univers fictif avec ses lois [...], ses usages [...], et ses événements ordinaires, pirates qui font des prisonniers contre rançon, marâtres qui se débarrassent des enfants d'un premier lit, guerre qui suscite des vocations de traître, de déserteur et de héros »[19]; et elle rappelle le joli nom de « Sophistopolis » donné à juste titre à cet univers par D. A. RUSSELL[20]. Pour elle, ce monde imaginaire traduit bien davantage « des aspirations et des fantasmes » que la réalité[21].

C'est souvent, il est vrai, dans un univers de pure fiction que nous entraînent ces histoires de pirates, comme dans la controverse I, 6 qui a pour titre « La fille du chef des pirates » (*Archipiratae filia*). En voici le sujet : un jeune homme pris par des pirates épouse, conformément à sa promesse, lorsqu'il recouvre la liberté, la fille du chef des pirates, grâce à laquelle il avait obtenu, pendant sa captivité, un traitement de faveur. Il est ensuite chassé par son père qui lui ordonne de quitter cette épouse[22] — ce qu'il se refuse à faire — pour épouser une *orba*[23], une riche héritière orpheline. Le thème de la fille du pirate, séduite par un jeune captif, qui, par amour pour lui, trahit son père, deviendra un leitmotiv de roman; on le retrouve par exemple, dans les *Éphésiaques* II, 3 de Xénophon d'Éphèse; et

18. *La rhétorique antique*, Hachette Supérieur, Paris, 1996, p. 137-143. De même, S. F. BONNER écrit (*Education in Ancient Rome*, p. 319) : « The characters are nearly always drawn from stock, and fathers and sons, rich men, poor men, thieves, stepmothers, priests and priestesses, deserters and returning exiles, as well as adulterers, rapists, and war-heroes, find themselves tied up in a series of knotty and embarrassing situations, contrived with all manner of permutations and combinations. »

19. Et elle ajoute plus loin : « Autrement dit, on a dû s'apercevoir plus ou moins vite qu'il n'est pas nécessaire de chercher des exemples réels, et même qu'on sera plus efficace avec des exemples construits, débarrassés de détails réels sans pertinence qui parasitent inutilement l'énoncé du problème. En supprimant les références réelles, on transforme le cas particulier en cas typique centré sur l'analyse argumentative, sans intervention d'éléments extérieurs. »

20. *Greek Declamation*, Cambridge, 1983.

21. « Ainsi dégagés de toute référence au 'réel', les sujets des controverses prolifèrent sans retenue. Ils s'engendrent les uns les autres à partir des éléments de *Sophistopolis* diversement combinés par addition, permutation, contradiction etc... On épuise toutes les virtualités d'un thème suggestif, pirates, tyrans, poison, adultère, viol. »

22. Le consentement du *pater familias* était à l'origine indispensable au mariage ; mais les réformes impériales affaibliront la *patria potestas* et le *pater familias* ne pourra plus marier ses enfants malgré eux (R. MONIER, *Manuel élémentaire de droit romain*, tome I, Paris, 1947, p. 248 à 254 et 277 à 278). Pour l'évolution de la *patria potestas*, voir aussi F. LANFRANCHI, *op. cit.*, p. 272.

23. L'*orba* correspond probablement à l'héritière épiclère du sujet grec, ainsi que l'a montré U. E. PAOLI (*Droit attique et droit romain dans les rhéteurs latins*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, 1953, p. 175-199), en s'appuyant sur la notion de « contamination formelle », dans les cas où « le déclamateur s'est borné à substituer un terme juridique romain à un terme juridique grec » (p. 189-190).

H. ORMEROD[24] oppose « la figure sinistre et détestée » du pirate de la Nouvelle Comédie à l'image du « love-sick imbecile » que lui ou sa fille donneront dans la littérature ultérieure. Néanmoins, comme l'a fait justement remarquer G. BOISSIER[25], dans la controverse I, 6 rapportée par Sénèque le Père, paradoxalement, l'amour, qui deviendra l'élément essentiel de la littérature romanesque, est presque passé sous silence dans un sujet où il devrait pourtant occuper la première place; loin d'être une excuse, une justification, il apparaît au contraire comme un élément jouant en la défaveur des deux jeunes héros : c'est en tout cas la « couleur »[26], c'est-à-dire l'interprétation, une présentation personnelle des faits, qu'utilise Latron, le célèbre déclamateur, grand ami de Sénèque, lorsqu'il défend le père du jeune homme :

> *puellam non misericordia motam, sed libidine, et ideo non esse beneficium.*
>
> « la jeune fille a été poussée non par la piété, mais par la passion; il n'y a donc pas de service rendu. »

Voulant insister sur l'irresponsabilité de cette dernière, il parle également d'un « accès de folie », « d'impulsion maladive », *furore et morbo*, car, à Rome, le fou était considéré comme irresponsable. Au contraire, plaidant au nom du fils, le rhéteur Julius Bassus tient à souligner que ce n'est en aucun cas l'attirance amoureuse, mais la pure pitié qui a fait agir la jeune fille, étant donné l'aspect lamentable du prisonnier :

> *Vidisses tectum pannis corpus, omnia membra uinculis pressa, macie retractos introrsus oculos, obtritas catenis et inutiles manus : talem quis amare nisi misericors posset ?*
>
> « Tu aurais vu mon corps couvert de haillons, tous mes membres enserrés par des liens, mes yeux que la maigreur enfonçait dans leurs orbites, mes mains brisées par les chaînes et impuissantes ! Dans un tel état, qui pouvait m'aimer sinon un cœur compatissant ? »

« On voit bien, fait remarquer G. BOISSIER, qu'en laissant croire que la jeune fille est amoureuse, il aurait cru la déconsidérer. »

24. *Op. cit.*, p. 264.

25. Article cité, p. 482-508.

26. Le titre exact de l'ouvrage de Sénèque le Père est « Sentences, divisions et couleurs des orateurs et des rhéteurs » (*Oratorum et Rhetorum sententiae, diuisiones, colores : Avis, plans, couleurs des Orateurs et des Rhéteurs*). Les *sententiae* désignent les arguments des déclamateurs destinés à prouver la culpabilité ou l'innocence de l'accusé ; la *diuisio*, souvent répartie en *quaestio* (considérations de droit) et en *tractatio* (considérations d'équité) reprend ces arguments en les ordonnant de manière simple et logique ; enfin les *colores* sont des explications tirées de l'imagination des orateurs, destinées à faire apparaître un acte comme plus ou moins coupable, à montrer sous un jour favorable les actes de leur client, et sous un jour défavorable ceux de la partie adverse : le terme de *colores* est en rapport, semble-t-il, avec la teinture que l'on met sur la peau pour l'embellir (cf. SPALDING, *Ad Quint., loc. cit.*). En distinguant ces trois parties qui ne correspondent pas à celles qu'adoptaient généralement les déclamateurs, mais seulement au plan que donnait son ami Latron avant de commencer à parler, Sénèque le Père a voulu mettre l'accent sur trois éléments qui lui paraissaient essentiels dans le travail de l'orateur : l'invention (*sententiae*), la composition (*diuisio*) et l'art d'exposer les faits (*colores*). Voir à ce sujet, H. BORNECQUE, *op. cit.*, chap. III : l'enseignement des rhéteurs.

Ainsi l'élément romanesque est loin d'être le seul intérêt d'un tel sujet : outre le problème légal que pose un mariage contracté sans l'accord du père qui peut forcer son fils à rompre cette union, cette controverse apporte aussi une contribution intéressante à l'étude des mentalités, en nous renseignant sur les comportements de cette époque dans le domaine du sentiment amoureux. Qu'il s'agisse de questions de droit ou de mœurs, il n'y a donc pas une totale coupure avec la réalité sociale de ce temps.

À travers ces histoires d'enlèvements par les pirates et de demandes de rançon, c'est même, souvent, un véritable tableau de la vie familiale qui se dresse devant nos yeux, et les déclamations sont les seules, dans la littérature latine, en dehors de la comédie, à remplir cette fonction qui, plus tard, deviendra celle du roman. Ces épreuves sont l'occasion de vérifier le degré de solidité des liens familiaux et font apparaître, parfois, des comportements inattendus. C'est une preuve de courage, et d'affection, que de voyager, parcourir les mers[27] pour aller au secours de l'un des siens, ou de donner son argent pour le délivrer. Or, dans la controverse III, 3 (*excerpta*), le père ne réagit pas lorsque son fils, prisonnnier des pirates, lui demande de le racheter. C'est un frère débauché, auparavant chassé par le père, qui accepte de payer la rançon. À son retour, le fils prisonnier des pirates adopte son frère pour lui prouver sa reconnaissance et prend ainsi sa défense face à son père :

> *una nauigauit, una periclitatus est, una omnes emensus est terras...*
>
> « il a navigué comme moi, il s'est exposé au danger comme moi, a parcouru toutes les terres comme moi... »
>
> *Si tamquam inertem abdicasti, nauigauit, si tamquam impium, suos redemit.*
>
> « Pourquoi l'as-tu renié ? Pour sa mollesse ? Il a pris la mer. Pour son manque d'affection ? Il a racheté les siens. »

Cette controverse dont le titre est *Abdicandus qui abdicatum fratrem adoptauit*, « Le fils que son père doit chasser parce qu'il a adopté son frère chassé par son père », soulève deux questions de droit, celle de l'abdication[28]

27. « La cité des rhéteurs latins..., écrit U. E. PAOLI (art. cit., p. 178), est une ville maritime, de navigateurs : les citoyens sont toujours prêts à se mettre à la mer, et dans la mer croisent les pirates. »

28. L'*abdicatio*, mesure non romaine, correspond plutôt, semble-t-il, à l'ἀποκήρυξις grecque : cf. *C.J.* 8, 46, 6. Dioclétien, a. 287 (*uel* 288) : *Abdicatio, quae Graeco more ad alienandos liberos usurpabatur et apoceryxis dicebatur, Romanis legibus non comprobatur* (cité par F. LANFRANCHI, *op. cit.*, p. 263). Voir aussi H. BORNECQUE, *op. cit.*, chap. IV : Les sujets des *Controverses* et des *Suasoriae*, et U. E. PAOLI (art. cit.), qui, bien qu'évoquant « les lois déraisonnables et sans patrie » qui sont celles de la déclamation, refuse de voir dans le droit des rhéteurs un droit purement absurde et fantaisiste, et souligne « la valeur des déclamateurs latins comme source indirecte d'information dans la reconstitution de l'ancien droit d'Athènes », en dépit des profondes altérations qu'ils lui ont fait subir (p. 193-194). Quant à S. F. BONNER (*Roman Declamation*, p. 101-103, et aussi *Education in Ancient Rome*, p. 312-313), il souligne que, bien que reflétant la procédure grecque de l'ἀποκήρυξις, les termes *abdicatio*, *abdicare* sont employés par plusieurs historiens romains à propos de la répudiation d'un fils (par exemple Valère Maxime, V, 4, 3 et 8, 3), et que cette mesure, qui ne correspondait pas à un acte légal, relevait du cadre familial et était prise par le conseil de famille. Voir encore R. DÜLL, *Iudicium domesticum, abdicatio und apoceryxis*, in *Z.S.S.* LXIII, 1943, p. 54-116, le commentaire de M. WINTERBOTTOM (*Con-*

(*abdicatio*), et celle de l'adoption[29], deux points qui semblent plus en rapport avec le droit grec qu'avec le droit romain. Cependant, malgré ces confusions dues à l'origine grecque de nombreux sujets et aux capacités d'invention dont font parfois preuve les rhéteurs en ce domaine, les controverses n'ignorent pas totalement le droit romain de leur époque[30] et mettent bien en lumière, en particulier, au même titre que la comédie, les difficultés que posent, au sein de la famille, les excès de la *patria potestas*, ainsi que les conflits entre parents-enfants, et surtout entre pères et fils que ce pouvoir entraîne[31]. La récurrence de ces situations dans les *Controverses* et le rôle peu sympathique qu'y joue fréquemment le père montrent bien, en outre, que Sénèque n'est pas nécessairement un partisan sans nuances du *mos maiorum*, « an old-fashioned or conventional man », selon les termes employés par J. FAIRWEATHER[32], dans une étude ayant pour titre *The Elder Seneca and Declamation*, qui ne voit pas en lui, contrairement à certains autres commentateurs[33], en dépit de ses hauts principes moraux, « a typical old-world Roman ».

La réflexion sur les relations à l'intérieur de la cellule familiale est aussi au centre de la *Controverse* VII, 4 où, là encore, des pirates ravisseurs interviennent. Cette controverse a pour titre *Mater caeca filium retinens*, « La mère aveugle qui veut garder son fils près d'elle ». Le sujet est le suivant : un homme parti en voyage à l'étranger est pris par des pirates : il écrit[34] à sa femme et à son fils pour leur demander de payer la rançon. La femme perd la vue à force de pleurer. Le fils veut partir pour racheter son père ; la mère lui demande de la nourrir ; comme il ne consent pas à rester, elle

trouersiae, Loeb, volume I, p. 27 et 144-145), ainsi que les remarques de R. MONIER (*op. cit.*, tome I, p. 273) sur la distinction entre l'ἀποκήρυξις grecque et la règle des Douze Tables sur laquelle s'appuyait le père pour exclure de la famille un fils ou une fille.

29. Il semble difficile, à Rome en tout cas, qu'un fils encore soumis à la *patria potestas* et étant donc *alieni iuris* puisse adopter quelqu'un. Il ne peut apparemment le faire qu'à la mort de son père, lorsqu'il devient, à son tour, *sui iuris*. À Athènes, en revanche, le fils devenu adulte échappait presque complètement au contrôle du père et pouvait, selon toute vraisemblance, pratiquer l'adoption (voir l'édition des *Controverses* de M. WINTERBOTTOM, Loeb, p. 401, note 4, qui renvoie, pour ce dernier point, à A. R. W. HARRISON, *The Law of Athens*, Oxford, 1968, 75, 82 *seq.*).

30. Certaines d'entre elles abordent des questions qui auraient pu être réellement débattues devant les tribunaux romains à l'époque de Sénèque le Père. H. BORNECQUE (*op. cit.*, chap. III : « le droit dans les *Controverses* ») en a recensé 20 sur 74 sujets. S. F. BONNER (*Education in Ancient Rome*, chapitre XXI, « Declamation as a preparation for the lawcourts », p. 309 à 327) a, lui aussi, mis en évidence les liens de la déclamation avec la pratique effective du droit, en dépit de ses invraisemblances et de ses insuffisances.

31. Voir N. DERETANI, art. cit. Pour la notion de *patria potestas*, consulter R. MONIER, *op. cit.*, p. 248-250, ainsi que S. F. BONNER (*Education in Ancient Rome*, p. 5-6, et p. 18-19 pour les relations pères-fils dans la comédie romaine) et M. DUCOS, *Rome et le droit*, chap. III, « La famille et le droit familial », Le Livre de Poche, Références, 1996.

32. *A.N.R.W.* II, 32, 1, 1984, *The Elder Seneca and Declamation*. Certains vont même jusqu'à voir dans les rhéteurs « des précurseurs qui annoncent des temps nouveaux » (G. BOISSIER, *art. cit.*), des hommes qui, par leurs sentiments élevés, leurs appels à la justice, à la pitié, à la fraternité universelle, favorisent l'évolution des mentalités et des mœurs, sont à l'origine d'un progrès moral.

33. En particulier, H. BORNECQUE (*op. cit.* chap. II, « Le caractère et les idées de Sénèque le Père ») pour qui, sans tomber dans le passéisme et tout en faisant preuve d'indulgence et de tolérance, il incarne avant tout la rigueur antique, l'idéal « vieux romain ».

34. A. ORMEROD (*op. cit.*, p. 263-264) souligne la place essentielle qu'occupe l'envoi d'une lettre à ses proches par le prisonnier ; cet élément récurrent des histoires de pirates semble correspondre à une pratique effective : « The letter sent by the victim to his relatives figures prominently in these cases, and this feature was probably based on actual practice. »

veut le faire mettre en prison. Ce *casus fictus* s'appuie sur une loi qui, elle aussi, correspond davantage au droit grec qu'au droit romain. Il s'agit d'une loi selon laquelle « les enfants doivent nourrir leurs parents sous peine de prison » (*liberi parentes alant aut uinciantur*[35]). D'où le dilemme exposé par Latron comme thèse générale à discuter : « le fils doit-il plutôt partir pour racheter son père captif ou rester pour nourrir sa mère aveugle ? »

> *... utrum ad redimendum potius captum patrem ire filius deberet, an ad alendam caecam matrem subsistere...*

L'orateur Fulvius Sparsus répond en faveur du fils :

> *Matri nihil timeo, si eam apud uos relinquo; patri quid non timeo, si eum apud piratas relinquo ?*
>
> « Pour ma mère, je ne crains rien si je la laisse entre vos mains ; pour mon père, que n'ai-je pas à craindre, si je le laisse aux mains des pirates ? »

Sénèque le Père rapporte l'argumentation présentée par Varius Geminus dans la « division » :

> *Et per partes comparando utrumque officium : ille, inquit, peregre est, tu domi; ille captus, tu libera; ille inter piratas, tu inter ciues; ille alligatus, tu soluta es. At tu caeca es : ille hoc infelicior, quod uidet; quid enim uidet ? Notas captiuitatis suae et caedes et uulnera et cruces eorum, qui non redimuntur. At periculosum est. Quam multi nihil pro patribus periculosum putarunt !*
>
> Et il compara point par point les devoirs qu'il avait envers l'un et l'autre : « lui, dit-il, est à l'étranger, toi dans ta patrie ; il est prisonnier, toi, tu es libre ; il est au milieu des pirates, toi parmi tes concitoyens ; il est enchaîné, toi sans liens. Mais, objectes-tu, tu es aveugle : lui est d'autant plus malheureux qu'il a conservé la vue ; que voit-il en effet ? Les signes de sa propre captivité, et le massacre, les blessures et les croix de ceux dont la rançon n'est pas payée. Mais ce voyage est dangereux. Combien ignorent le danger quand il s'agit de sauver leur père ! »

Le cas est ici d'autant plus complexe qu'il y a conflit, non seulement entre une loi — celle qui prescrit de subvenir aux besoins de ses parents — et le devoir filial, mais aussi entre des sentiments également forts, l'affection que l'on porte à un père et celle que l'on porte à une mère[36].

Les récits de pirates qui constituent la trame de ces controverses, s'ils ne reflètent qu'occasionnellement les dangers réels du voyage à l'époque d'Auguste, nous apportent donc, indirectement, des informations précieuses

35. À Rome, cette loi, sur laquelle sont fondées trois controverses (I, 1 ; I, 7 et VII, 4), n'apparaît pas avant l'empereur Antonin. Il s'agit essentiellement d'une loi grecque que Plutarque (*Sol.* 22) attribue à Solon, et qui est citée plusieurs fois par les orateurs attiques (U. E. PAOLI, art. cit., p. 187) ; voir aussi F. LANFRANCHI, *op. cit.*, p. 274-282.

36. De même, dans la controverse VII, 1, il y a conflit entre l'obéissance due au père et l'affection que l'on éprouve pour un frère.

sur la société romaine et en particulier nous font pénétrer, chose rare, à l'intérieur de la vie privée, dévoilant les tensions, voire les affrontements dont la cellule familiale est le théâtre. Cependant, il faut bien le reconnaître, l'imagination reprend souvent le dessus, lorsque la recherche d'un cas particulièrement complexe, d'une situation paradoxale débouchant sur une question à la solution délicate, conduit à l'invraisemblance et aboutit, par exemple, à l'introduction de personnages se conduisant à l'opposé de ce que l'on attendrait[37]. On voit ainsi apparaître la figure du « noble pirate » qui fait pendant à celle du « père cruel », le but étant de donner plus d'importance aux intentions[38] de l'auteur de l'acte délictueux ou aux circonstances qui ont entouré la faute, et de développer l'ingéniosité des élèves par des situations toujours plus extravagantes et éloignées du réel[39]. Ainsi dans la controverse I, 7 qui a pour titre « L'assassin du tyran remis en liberté par les pirates » (*A piratis tyrannicida dimissus*), les pirates font preuve d'une fierté et d'une loyauté inattendues, tandis que le père, par sa cruauté, apparaît comme véritablement dénaturé. Il s'agit d'un sombre drame familial mettant en scène un homme, meurtrier d'un de ses frères qui était tyran et d'un autre frère amant de sa femme; cet homme, pris par des pirates, écrit à son père pour lui demander de le racheter. Le père, au lieu de verser la rançon, répond aux pirates qu'il leur donnera le double de la somme demandée s'ils coupent les deux mains de leur prisonnier. Les pirates remettent celui-ci en liberté. Le père, plus injuste et impitoyable envers son fils que les pirates, est qualifié de *pirata filii*, « pirate envers son fils » : l'expression rend compte à la fois de l'archétype de la cruauté que représente d'ordinaire le pirate, et du comportement singulièrement paradoxal qui est celui du père. Le rhéteur Blandus, présenté par Sénèque le Père comme le premier chevalier romain ayant enseigné à Rome, interpelle le père en ces termes :

> *Quid ais, pirata filii, piratarum magister, eius crudelitatis emptor, cuius nec pirata uenditor est ?*

37. Voir H. BORNECQUE, *op. cit.*, chap. IV : Les sujets des *Controverses* et des *Suasoriae*, et aussi H. I. MARROU (*Histoire de l'éducation dans l'antiquité*. 2. *Le monde romain*, Seuil, Points, 1948, p. 91) qui parle, de la part des Anciens, de « l'option consciente par laquelle ils préfèrent, à titre d'exercices, les sujets paradoxaux, plus difficiles, donc plus profitables que ceux de la vie réelle ».

38. Ainsi que l'a fait remarquer M. DUCOS (*Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle*, dans *Actes du Colloque de Dijon*, 7 et 8 octobre 1993, Dijon, 1994, p. 25-32), il n'est pas impossible de déceler, sur ce point, une influence de la rhétorique sur l'évolution du droit criminel à la fin de la République : « avec le passage d'une communauté agraire encore refermée sur elle-même à la cité qui a conquis le monde, de nouvelles valeurs se font jour. On ne peut manquer d'être attentif à l'intérêt toujours plus grand porté à l'intention du coupable qui révèle l'influence de la philosophie et de la rhétorique, permet de mieux apprécier la culpabilité et témoigne de cette *humanitas* présente dans la réflexion philosophique comme dans le droit dès le Principat. » Cette tendance s'accentuera au cours du II^e siècle de notre ère, l'intention coupable étant de plus en plus prise en compte, comme le montrent les fréquentes occurrences en matière pénale des termes tels que *consilium, animus, uoluntas*; il s'agit là d'une évolution qui montre bien, écrit encore M. DUCOS, « comment les exigences des rhéteurs et des moralistes s'intègrent progressivement dans le monde du droit ».

39. La liberté de l'apprenti orateur est d'autant plus grande que, en dehors de la loi que chaque cas est censé illustrer, il n'est soumis à aucune autre contrainte d'ordre juridique ou procédurier. C'est ce que souligne G. KENNEDY (*The Art of Rhetoric in the Roman World*, Princeton, New Jersey, 1972, p. 318) : « he is not bound by any law other than that specified or by any rule of legal procedure or evidence. »

« Qu'as-tu à dire, pirate envers ton fils, toi qui apprends leur métier aux pirates, toi qui veux acheter une cruauté qu'un pirate même ne veut pas vendre ? »

Face à l'odieuse requête du père, un autre rhétheur, Romanius Hispon, prête aux pirates cette noble parole, au moment où ils rendent au fils sa liberté :

Indica patri tuo non omnia piratas uendere.

« Apprends à ton père que les pirates n'acceptent pas tous les marchés. »

Cette image paradoxale du pirate au grand cœur, obéissant à une sorte de code d'honneur, se retrouve dans la controverse VII, 1, dans laquelle le fils condamné à mort par son père et ayant échappé à la sentence, se fait pirate et sauve ce même père devenu son prisonnier : c'est Junius Gallion, ami d'Ovide et de Sénèque le Père dont il adopta le fils aîné, qui fait la remarque suivante :

... apud piratas quoque inuenitur qui non possit occidere.

« ... chez les pirates même, on trouve des hommes incapables de tuer. »

On discerne bien, dans ces deux controverses, comment la recherche de cas subtils et difficiles conduit, en dépit des invraisemblances, à une plus grande complexité psychologique et au renouvellement du sujet, et peut d'autre part inciter, dans le domaine juridique, à une meilleure prise en compte de l'intention du coupable, dont les effets se feront sentir, à la fin de la République et sous le Principat, dans l'évolution du droit criminel.

Ainsi, nous avons vu comment les thèmes des controverses mettant en scène des pirates pouvaient, dans une certaine mesure, refléter la réalité, traduire et accentuer aussi peut-être l'évolution des mentalités, tout en présentant un intérêt littéraire évident, ces deux aspects n'étant pas nécessairement inconciliables. Quant à l'influence que ces sujets de discours ont pu exercer chez les auteurs julio-claudiens, leur fréquence explique peut-être les nombreuses références aux pirates qui émaillent l'œuvre de Sénèque le Philosophe : ces personnages sont souvent cités parmi les fléaux qui peuvent s'abattre sur les hommes, et le rachat d'un ami prisonnier des pirates, la *redemptio*, figure dans le *De Beneficiis* (I, 5, 4) parmi les premiers exemples cités par Sénèque de bienfaits que l'on peut rendre. Le thème est aussi longuement développé, au livre VII, 15, 1 de ce même traité, lorsque Sénèque passe en revue les diverses formes que peut prendre la reconnaissance, et qu'il s'efforce, notamment, de distinguer l'action de l'intention :

Ad summam puta, cum captus esses, me pecuniam mutuatum rebus meis in securitatem creditoris obpositis nauigasse hieme iam saeua, per infesta latrociniis litora, emensum quidquid periculorum adferre potest etiam pacatum mare; peragratis omnibus solitudinibus, cum, quos nemo non fugiebat, ego quaererem, tandem ad piratas perueni, iam te alius redemerat : negabis me gratiam

retulisse ? etiamne, si in illa nauigatione pecuniam, quam saluti tuae contraxeram, naufragus perdidi, etiamne, si in uincula, quae detrahere tibi uolui, ipse incidi, negabis me retulisse gratiam ?

« Imagine enfin que, te sachant prisonnier, j'aie emprunté de l'argent en hypothéquant mes biens pour donner à mon créancier une garantie, et que, malgré un hiver déjà rigoureux, j'aie sillonné des rivages livrés au brigandage, après avoir affronté tous les dangers qu'une mer, même pacifiée, peut receler; ayant parcouru tous les déserts, à la recherche d'hommes que tous fuyaient, j'ai fini par arriver chez les pirates; mais déjà, un autre avait payé ton rachat : diras-tu que je ne me suis pas montré reconnaissant ? Et si, pendant que je naviguais, j'ai perdu dans un naufrage la somme que j'avais réunie pour te sauver, si, en voulant t'arracher à tes fers, j'y suis moi-même tombé, diras-tu encore que je n'ai pas été reconnaissant ? »

Cette notion de rachat, de rançon qu'impliquait un enlèvement et qui pouvait aboutir à la perte de liberté pour celui qui en bénéficiait[40], est ordinairement exprimée, ainsi que dans les *Controverses*, par les termes juridiques de *redemptio, redemptor, redimere*. De même, au livre II, 18, 6 du *De Beneficiis*, les pirates sont cités, aux côtés des brigands (*latrones*) et des tyrans, comme exemples de personnages incarnant la cruauté et la terreur, dont il peut être dangereux de refuser les bienfaits; au livre IV, 26, 1 encore, les pirates qui voient « même à eux s'ouvrir les mers » (*et piratis patent maria*) figurent aux côtés des scélérats pour qui le soleil se lève aussi, comme preuves de la bienfaisance divine qui s'exerce indifféremment pour tous. Ils interviennent également dans le *Satiricon* de Pétrone, et Lucain rappelle la guerre victorieuse de Pompée contre les pirates de Cilicie (*Pharsale*, II, v. 576-579), à l'exemple de la controverse I, 8, 12 qui évoque le rôle joué par le grand général, « lorsque les pirates avaient fermé les routes des mers » (*cum piratae maria clausissent*).

Il n'est pas impossible non plus de déceler la marque de ces thèmes de déclamations dans le théâtre de Sénèque : son utilisation des sujets les plus sombres que contiennent les tragédies grecques est peut-être en relation avec la recherche d'épisodes violents et cruels qui caractérisent les discours des rhéteurs. De même le goût manifesté par Lucain dans la *Pharsale* pour les scènes spectaculaires et effrayantes, comme la bataille navale de Marseille au livre III, ou les morts affreuses et foudroyantes causées par les serpents de Libye au livre IX, a peut-être été encouragé par la lecture des déclamations. Les personnages de pirates et le climat de violence qui les entourent ont donc exercé une influence indéniable sur la littérature julio-claudienne.

40. Sans que les pirates soient précisément évoqués, il est aussi question du rachat d'un prisonnier dans le *De Beneficiis* III, 22, 1 (*redemptionis pretium, redemptor*). À son retour, le captif retrouve ses droits en vertu du *postliminium*. Mais, à la fin de la République, le prisonnier racheté par un citoyen romain ne recouvre son entière liberté et ne peut bénéficier du *postliminium* qu'après le remboursement de sa rançon, à moins que le *redemptor* ne l'en exempte. Une évolution sous le Bas-Empire améliorera le sort du *redemptus* qui, dès son rachat, conservera ses droits d'homme libre (R. MONIER, *op. cit.*, p. 216-217 et 225-226).

* * *

Mais les pirates ne sont pas les seuls fléaux que les voyageurs aient à affronter : ceux qui naviguent sont aussi victimes des tempêtes et, parfois, de naufrages ; plusieurs sujets font place à ces menaces qui les guettent. Dans la controverse V, 1 (*excerpta*), le naufrage est cité parmi les malheurs qui peuvent s'abattre sur un homme et le conduire au suicide, aux côtés de l'incendie, de la perte de ses proches et de ses biens, de l'exil et de la défaite. Dans la controverse VII, 1, la mer redoutable devient justicière : le fils chargé par son père d'exécuter son frère condamné pour parricide s'en remet au jugement de la mer : ne pouvant se résoudre à enfermer le condamné dans le sac qui lui est destiné — conformément au châtiment habituel pour ce genre de crime —, il l'abandonne aux flots déchaînés sur une barque délabrée. La scène de tempête décrite à grand renfort d'effets par le rhéteur Cestus Pius est l'occasion de souligner les risques que représente toute traversée :

> *Scitis nihil esse periculosius quam etiam instructa nauigia ; parua materia seiungit fata.*
>
> « Vous savez bien que rien n'est plus dangereux que les vaisseaux, même les mieux équipés : on n'est séparé de la mort que par un peu de bois. »

L'idée est reprise par Sénèque le Philosophe dans la lettre 49, 11, qui nuance d'ailleurs ce thème des dangers de la navigation :

> *Erras, si in nauigatione tantum existimas minimum esse, quo a morte uita diducitur : in omni loco aeque tenue interuallum est. Non ubique se mors ostendit : ubique tam prope est.*
>
> « Tu te trompes, si tu crois qu'il n'y a qu'en mer que la distance entre la vie et la mort soit infime : en tout lieu cette distance est tout aussi réduite. Sans se montrer partout d'aussi près, la mort est partout aussi proche. »

Selon Diogène Laërce (I, 103 f.), Anacharsis parlait déjà, à propos de l'épaisseur des planches sur un navire, des « quatre doigts » séparant à peine les navigateurs de la mort. Dans la *Médée* de Sénèque, lorsque le chœur évoque l'expédition des Argonautes et les débuts de la navigation, Jason est présenté comme celui qui, le premier, « osa se fier à une mince coque de noix, trop fragile frontière entre les routes de la vie et celles de la mort » (v. 306-308) :

> *potuit tenui fidere ligno*
> *inter uitae mortisque uias*
> *nimium gracili limite ducto.*

L'on songe aussi à Juvénal évoquant, dans la satire XIV (v. 289) « la planche »

(*tabula*) qui sépare le marchand de l'eau[41]. En outre, la mention fréquente, dans l'œuvre de Sénèque le Philosophe, du thème de l'aide à apporter au naufragé ou au voyageur égaré (lettre 95, 51) atteste bien la réalité et l'ampleur des risques du voyage, tant terrestre que maritime[42].

Le naufragé qui échappe à la fureur des flots n'est pas toujours, pour autant, tiré d'affaire ; il lui reste parfois à affronter encore les pilleurs d'épaves, danger que mentionne la controverse VIII, 6 (*excerpta*) :

> *... naufragium maius restat in litore. Erat in summis montium iugis ardua diuitis specula : illic iste naufragiorum reliquias computabat, illic uectigal infelix et quantum sibi iratum redderet mare.*
>
> « ... un naufrage plus grave nous attend sur le rivage. Tout en haut des cimes, le riche avait un observatoire imprenable : de là, il estimait la valeur des épaves, sinistre tribut ! et comptait ce que lui vaudrait la colère des flots. »

Il ne s'agit pas ici d'une invention due à l'imagination des rhéteurs. En effet les habitants des côtes exerçaient bien un droit d'épaves contre les naufragés : quelques-uns même causaient volontairement des naufrages, en trompant les navires par de faux signaux. Ce crime était d'ailleurs prévu et puni[43] par la loi (*Dig.* XLVII, 9, 10). Lucain mentionne, au livre IX de la *Pharsale* (v. 443-444), à propos des bateaux pompéiens pris dans les Syrtes, de sinistre réputation, le pillage des navires naufragés auquel se livrent les Nasamons, les habitants de la côte voisine[44]. Il note avec une certaine ironie :

> *... sic cum toto commercia mundo*
> *naufragiis Nasamones habent...*
>
> « C'est ainsi que, grâce aux naufrages, les Nasamons sont en commerce avec le monde entier. »

Quinte-Curce évoque également, au livre IV, 7, 19 de son *Histoire d'Alexandre*, ce peuple qui tire des épaves sa richesse (*nauigiorum spoliis quaestuosa*). Pétrone fait, lui aussi, allusion à cette pratique au chapitre 114 du *Satiricon*.

La mer est donc fertile en dangers de toutes sortes, au point de devenir l'image[45] même du risque et de l'aventure. Sénèque le Père lui-même y a recours, dans la préface du livre II des *Controverses*, lorsque, s'adres-

41. M. WINTERBOTTOM signale ces recoupements dans son édition des *Controuersiae* (Loeb).

42. Cf. dans le *De Benef.*, IV, 37, l'anecdote du soldat de Philippe, qui fait preuve d'ingratitude envers celui qui l'a recueilli après un naufrage. Cf. aussi *De Clementia*, II, 6, 2.

43. Voir J.-M. ANDRÉ et M.-F. BASLEZ, *Voyager dans l'Antiquité*, Fayard, Paris, 1993, p. 442-443.

44. L. A. SUSSMAN a relevé certains de ces rapprochements qui dénotent l'influence sur Lucain de son grand-père (*op. cit.*, p. 158-160), bien que, selon M. P. O. MORFORD (*The Poet Lucan : Studies in Rhetorical Epic*, Oxford, 1967, p. 68), « similitaries... are more in the manner than in the matter ».

45. Voir M. ARMISEN-MARCHETTI, Sapientiae Facies, *Étude sur les images de Sénèque*, Paris, Les Belles Lettres, 1989, et aussi R. CHAMBERT, *Rome : Le mouvement et l'ancrage. Recherches sur les conceptions morales et philosophiques du voyage dans la littérature julio-claudienne*, thèse, Paris IV-Sorbonne, 1997, p. 61-83.

sant à Méla, son troisième fils, il se réjouit qu'à l'inverse de ses deux frères, Sénèque et Novatus, il ne soit pas tenté par l'ambition politique :

> *... duobus filiis nauigantibus te in portu retineo.*
>
> « ... quand deux de mes fils sont sur mer, toi, je te garde au port. »

Et de même Sénèque le Philosophe compare fréquemment l'homme engagé dans la vie publique au navire voguant en pleine mer (lettre 14, 15) et utilise souvent, lui aussi, cette métaphore du port, par exemple lorsqu'il exhorte Lucilius à la retraite (lettre 19, 12) :

> *... si potes, subduc te istis occupationibus : si minus, eripe. Satis multum sparsimus... Numquid inuidiosum est ? In freto uiximus, moriamur in portu.*
>
> « ... renonce, si tu peux, à ces affaires qui t'accaparent : sinon, arrache-toi à elles. Nous avons suffisamment gaspillé notre temps... Qui pourrait nous le reprocher ? Nous avons vécu en haute mer, mourons au port. »

L'expression « vivre au port et à l'ancre » (*in portu et ad ancoram*), employée aussi par Sénèque dans le *De uita beata*, XIX, 1, est celle qui symbolise le mieux une existence paisible.

Cependant, malgré ces emplois métaphoriques, les controverses rapportées par Sénèque le Père reflètent bien la réalité lorsqu'elles évoquent les risques de la navigation : il ne s'agit pas seulement de thèmes rhétoriques ; même si la mer est, dans l'imaginaire romain, le lieu par excellence de l'aventure et du danger, la tempête et le naufrage n'en demeurent pas moins des épreuves banales que tout voyageur peut avoir à surmonter.

Sans compter ces diverses allusions éparses aux risques de la navigation et des déplacements, les controverses qui font place au voyage et aux voyageurs sont encore plus nombreuses que celles qui mettent en scène des pirates. On en trouve une dizaine environ (II, 2 ; II, 7 ; IV, 3 ; V, 2 ; V, 4 ; VI, 1 ; VI, 4 ; VII, 6 ; VIII, 3 (*excerpta*) et VIII, 6 (*excerpta*)) ; et, sur un plan plus strictement littéraire, le voyage se révèle aussi un thème particulièrement riche qui donne souvent lieu à de véritables petites nouvelles ou romans miniatures ; les *Controverses* offrent plus d'un exemple de ces brefs contes cruels où le voyage joue un rôle perturbateur, crée des situations inattendues qui révèlent les êtres, modifient les existences. Outre les divers déboires et péripéties qu'il entraîne pendant son déroulement même, le voyage modifie le cours normal des choses, dérègle le quotidien. En l'absence du maître, le désordre s'installe, le pire peut arriver : fille séduite (controverse IV, 3), mariage du fils contre la volonté de son père parti au loin[46] (controverse V, 2), fils accusé à tort de parricide à l'issue d'un voyage dont le père ne revient pas (controverse IV, 4). À son retour, le voyageur retrouve rarement la situation initiale ; les « données » ont généralement changé et, bien

46. U. E. PAOLI (art. cit.) évoque « ce père de comédie, qui est toujours en voyage, la valise à la main, l'éternel *peregre profectus* », que l'on retrouve chez Quintilien (286, 306, 320, 335, 347).

souvent, c'est le couple qui est mis à mal; le départ du mari favorise l'adultère, l'infidélité; les liens sont mis à l'épreuve.

Dans la controverse II, 7, un homme qui avait épousé une femme d'une grande beauté part en voyage. En son absence, un riche marchand étranger (*peregrinus negotiator*, c'est le titre de la controverse) vient s'installer dans le voisinage. Il fait des propositions à la belle épouse en lui offrant de l'argent qu'elle refuse. À sa mort, il lui laisse tous ses biens avec cette explication : « je l'ai trouvée chaste » (*pudicam repperi*). Elle accepte l'héritage. À son retour, le mari, pris de soupçons, l'accuse d'adultère. Suprême paradoxe, sa femme, sans bouger de chez elle, s'est plus enrichie que lui qui a couru les mers. Tel est le point sur lequel insiste Latron qui, parlant en faveur du mari, s'efforce de justifier l'accusation d'adultère portée contre sa femme :

> *Cum ego tamdiu peregrinatus sim, nullum periculum terra marique fugerim, plus ista intra unam uiciniam quam ego toto mari quaesiuit.*
>
> « Après avoir si longtemps voyagé, après avoir affronté tous les périls sur terre et sur mer, je vois que cette femme, dans son seul voisinage, a trouvé plus de richesses que moi sur toute l'étendue des mers. »

Il faut savoir que le mari qui parvenait à faire condamner sa femme pour adultère obtenait une partie de la dot et des biens de celle-ci[47]. Dans un registre assez proche du vaudeville, l'argent s'ajoute donc ici au voyage pour introduire le doute et déstabiliser le couple. Le mariage, sujet de nombreuses controverses, faisait souvent l'objet de procès et le divorce était devenu pratique courante, malgré les efforts d'Auguste pour restaurer la famille[48]. Sur ce point aussi, il semble donc que les *Controverses* reflètent bien l'évolution des mœurs et de la société.

Il arrive même que le voyageur utilise sciemment son départ pour « tester » l'attachement de son épouse : dans la controverse II, 2, le mari en voyage à l'étranger (*uir peregre profectus*) envoie à sa femme un message lui annonçant mensongèrement sa mort : tous deux s'étant auparavant promis de ne pas se survivre si quelque malheur arrivait à l'un ou à l'autre, il veut vérifier si son épouse est capable de tenir son serment, au risque, bien sûr, de causer sa mort. À cette nouvelle, celle-ci tente effectivement de mettre fin à ses jours, mais a cependant la vie sauve et se rétablit, refusant, malgré les injonctions de son père, de quitter l'homme qui, par ce stratagème douteux, a mis sa vie en péril. Celui-ci, enfin convaincu de l'amour que lui porte son épouse, promet de renoncer à courir le monde :

> *Iam, uxor, non nauigabo, non peregrinabor. Fides tua me timidum fecit.*

47. La *retentio propter mores* lui permettait en effet, en cas d'inconduite attestée de son épouse, de conserver un sixième de la dot exactement (cf. Paul, 2, 26, 14); voir sur cette question J. F. GARDNER, *Women in Roman Law and Society*, Londres, 1986, p. 89-90 et 112, et S. F. BONNER, *Education in Ancient Rome*, p. 315-316.

48. En particulier par la *lex Iulia de adulteriis et de fundo dotali* promulguée entre 18 et 16 a. c.

> « Désormais, ô ma femme, plus de navigations, plus de voyages lointains. Ta loyauté a rendu mon âme craintive. »

Tels sont les propos que prête au mari, en faveur de l'épouse chassée par son père, le rhéteur Arellius Fuscus, un des représentants de l'asianisme. Sénèque le Père rapporte aussi quelques passages du discours que ce sujet avait inspiré à Ovide, qui était alors l'élève d'Arellius Fuscus[49] et qui avait trouvé dans cette histoire matière à une analyse subtile du sentiment amoureux, en accord avec son tempérament et ses orientations poétiques futures[50].

Cette aventure, comme d'ailleurs plusieurs autres de l'ouvrage de Sénèque le Père, a servi de point de départ, au Moyen Âge, à une nouvelle du recueil pseudo-historique des *Gesta Romanorum*, et du *Violier des Histoires Romaines*, qui en est la traduction. Elle a fourni à Madeleine de Scudéry le sujet et quelques discours de l'un de ses romans : *Ibrahim ou l'illustre Bassa*[51]. Mais l'on peut aussi, beaucoup plus tôt, discerner les échos de ces sujets chez le propre petit-fils de Sénèque le Père, le poète Lucain, dans un tout autre registre il est vrai, au livre VIII de la *Pharsale*, lorsque Pompée retrouve son épouse Cornélie à Lesbos, après la défaite ; exilé et vaincu, c'est maintenant, dit-il, qu'il peut mesurer vraiment les sentiments qu'elle lui porte (v. 76-85) : *... et ipsum / quod sum uictus ama...* : « ... que ma défaite même te soit chère... » ; et plus loin : *Incipe Magnum / sola sequi...* : « ... sois désormais l'unique compagne de Magnus... » L'amour de Cornélie répond en tous points aux attentes de son mari : craignant de lui porter malheur comme à ses deux précédents époux, elle veut, telle Iphigénie, s'offrir en sacrifice, pour assurer à Pompée une navigation favorable et les secours de l'univers (v. 98-100 et 101-102). Les circonstances et le climat de la scène sont certes très éloignés du petit conte mélodramatique des *Controverses*, mais le thème est identique. Dans un passage très proche de l'élégie, empli de pathétique, où les sentiments s'expriment avec un raffinement presque précieux, l'idée est bien, comme chez Sénèque le Père, que le voyage, l'éloignement donnent lieu à des instants de vérité, et cela d'autant plus qu'ils s'accompagnent de circonstances dramatiques : ce sont des épreuves qui révèlent un être, mais qui lui révèlent aussi ce que les autres sont réellement pour lui.

Ce thème du dévouement de l'épouse dans le contexte des guerres civiles apparaît encore dans la controverse VI, 4 où la femme d'un proscrit meurt, après avoir bu une partie du poison que son mari s'apprêtait à prendre ; celui-ci, ayant survécu et hérité des biens de son épouse, est accusé d'empoi-

49. Sénèque a entendu parler Ovide devant Arellius Fuscus sans doute entre 29 et 24 p.c., alors que le poète était encore tout jeune.

50. A. ARCELLASCHI (*Médée dans le théâtre latin*, Collection de l'École française de Rome, 132, 1990, p. 247-253) s'appuie sur une analyse de ce discours pour démontrer l'importance de la formation rhétorique dans l'évolution du poète élégiaque.

51. Voir L. A. SUSSMAN, *op. cit.*, p. 168-172 et aussi C. S. RAYMENT, *Medieval Recasting of an Ancient Declamation*, dans *C.B.* 34, 1958, p. 61-62.

sonnement à son retour dans sa patrie. Voici comment l'orateur parlant en faveur du mari présente les faits :

> *Virum in pace dilexit, in bello secuta est, in consilio ultimo non reliquit. O dignam quam innocens sequar !*
>
> « Son mari, elle l'a chéri en temps de paix, elle l'a suivi pendant la guerre, elle ne l'a pas abandonné dans cette décision suprême. O femme digne que je la suive, même innocent ! »

La figure de l'épouse partageant l'exil de son mari, dans la tourmente des guerres civiles, et prête à ne pas lui survivre, semble correspondre à une certaine réalité ; elle est en accord avec un trait noté par Tacite dans les *Histoires* (I, 3) concernant les *secutae maritos in exsilio coniuges*[52]. Cette affaire criminelle, qui n'est pas sans lien avec la pratique fréquente de l'empoisonnement à l'époque impériale, met l'accent, un peu paradoxalement, sur les liens conjugaux : le sacrifice de l'épouse donne lieu à une sorte de surenchère de la part du mari accusé qui trouve ainsi un moyen de défense. Parallèlement, ces situations semblent inaugurer un nouveau type de relations entre époux, où la femme joue un rôle de premier plan et où le couple assume et partage à égalité les épreuves rencontrées ; tout en traduisant, peut-être, une relative émancipation de la femme à Rome[53], elles préfigurent la place éminente que prendront, dans le roman, les personnages féminins.

L'exil, le voyage mettent donc en jeu des situations extrêmes où il n'est plus possible de tricher : les masques tombent, pour le meilleur ou pour le pire, et rien ne sera jamais plus comme avant. N'est-ce pas des leçons analogues que Sénèque le Philosophe tire, pour lui-même, de certaines expériences du voyage ? Leçons d'austérité et de renoncement lorsqu'un déplacement improvisé (lettre 87), ou bien encore une arrivée inopinée dans sa ville d'Albe (lettre 123), lui fait prendre soudain conscience de l'inutilité du luxe et de toutes les contraintes dues au mimétisme social, leçon de modestie et d'humilité, lorsqu'un pénible trajet à travers le tunnel du Pausilippe (lettre 57) lui révèle une fragilité qu'il ne soupçonnait pas, ou qu'un équipage grossier (lettre 87) lui fait voir qu'il n'est pas aussi à l'abri qu'il l'aurait cru des faiblesses de l'amour-propre et de la vanité[54]. Le socratisme des *Lettres* s'applique en particulier au domaine du voyage et, sur ce point, il n'est pas impossible que Sénèque ait tiré profit de la lecture des déclamateurs.

Ainsi, malgré l'aspect stéréotypé des personnages, l'abstraction volontaire des situations, toutes les exagérations et invraisemblances qui caractérisent ces sujets, les *Controverses* mettant en scène des voyageurs témoignent bien des divers risques et aléas qui sont ceux des déplacements dans l'anti-

52. P. GRIMAL, dans *L'amour à Rome* (Payot, Paris, 1995, p. 265-268, 1re édition 1988), cite, entre autres exemples de cet engagement conjugal, la célèbre *laudatio* de Turia, dont le dévouement héroïque envers son mari, proscrit au moment des guerres civiles, a suscité l'admiration.

53. Dont J. F. GARDNER a bien montré les limites (*op. cit.*, chapitre 12, The Emancipation of Roman Women), malgré un certain nombre d'évolutions dans sa situation juridique (voir M. DUCOS, *op. cit.*, p. 60 à 68).

54. Voir R. CHAMBERT, *Rome : Le mouvement et l'ancrage*, thèse citée, p. 133-143.

quité; elles ont, en outre, exercé une influence littéraire indéniable sur les écrivains de l'époque impériale en leur montrant la richesse et l'intérêt de ce thème, en suscitant chez eux de délicates analyses des nuances du sentiment.

* * *

Il semble donc, au terme de cette étude, que les sujets de *Controverses* où interviennent pirates et voyageurs présentent pour nous un double intérêt : tout d'abord, en dépit de l'origine grecque de nombreux sujets, dont certains reflètent davantage la période hellénistique que le siècle d'Auguste, et de circonstances politiques nouvelles qui l'amènent de plus en plus à fonctionner en vase clos[55], la déclamation n'est pas totalement éloignée de la réalité; elle nous permet, en particulier, de mesurer les risques auxquels s'exposait alors tout voyageur : un naufrage au cours d'une tempête, un enlèvement ou une disparition à la suite d'une attaque de pirates ou de brigands n'avaient rien d'exceptionnel, encore au I^er^ siècle de notre ère. La déclamation nous introduit aussi, chose rare, à l'intérieur des familles et nous dévoile les tensions qui y règnent, les évolutions qui s'y font jour : remise en cause, dans une certaine mesure, de la *patria potestas*, dont les répercussions se feront sentir sur le plan juridique, naissance de nouveaux rapports à l'intérieur du couple. La société romaine qui s'ouvre aux voyages et aux échanges ne peut sortir indemne de ces changements : à un affaiblissement certain de la structure familiale répond aussi une meilleure prise en compte des droits de l'individu, un progrès des esprits et des mentalités. Les *Controverses* nous font prendre conscience de ces diverses mutations; en cela, elles sont bien, d'une certaine façon, le « miroir » d'une époque.

D'autre part, outre l'empreinte évidente de la rhétorique sur toute la littérature julio-claudienne, nous pouvons percevoir les échos de ces thèmes chez un certain nombre d'écrivains de la même période et, bien sûr, au premier chef, chez les propres descendants de Sénèque le Père, auxquels son recueil était tout spécialement destiné : une réflexion attentive sur l'expérience du voyage et la richesse des métaphores relatives à la mer et à la navigation dans l'œuvre philosophique de Sénèque, la place accordée par Lucain, dans la *Pharsale*, aux scènes de tempête et de naufrage.

Cependant, ces histoires de voyageurs et de pirates sont aussi l'occasion pour les rhéteurs de laisser libre cours à leur imagination et de déployer toutes les ressources de leur art, tout en sollicitant l'ingéniosité argumentative de leurs élèves; et il n'est sans doute pas impossible de déceler aussi, chez nos deux auteurs, l'influence de ces thèmes de déclamation dans les nuances subtiles dont se pare souvent l'analyse psychologique, ou bien encore

55. L'éloquence scholastique remplace l'éloquence politique. Étudiant l'influence des conditions politiques sur le style des orateurs, L. DURET écrit : « Cessant de diriger la cité, la parole s'est réfugiée dans le monde du roman et de la fable » (*Dans l'ombre des plus grands* : I. *Poètes et prosateurs mal connus de l'époque augustéenne*, dans *A.N.R.W. Principat* 30. 3, 1983, p. 1447-1560).

dans un certain goût pour le spectaculaire et le monstrueux, qui se manifeste, sous différents aspects, dans leurs œuvres respectives. En outre, la part de plus en plus grande de la fantaisie et de l'invraisemblance dans les sujets de déclamation explique aussi leur rôle évident dans la formation d'un genre encore inexistant à Rome, le genre romanesque. Le *Satiricon* de Pétrone, dont le voyage constitue la trame narrative, donnera bientôt la preuve de cette postérité, également attestée par les nouvelles du Moyen Âge[56] que les *Controverses* ont inspirées[57].

56. « En fait, écrit H. I. MARROU (*op. cit.*, p. 92), ces sujets ont eu une fortune singulière, qui déborde largement, en Occident, leur usage scolaire : ils ont inspiré au Moyen Âge les auteurs de nouvelles, qu'elles soient rédigées en latin, comme les *Gesta Romanorum*, ou en langue vulgaire, et constituent ainsi une des sources de la tradition romanesque de nos littératures modernes. »

57. Je tiens à remercier, à l'issue de cette étude, M^me^ Michèle Ducos, qui a bien voulu relire mon travail et dont les indications et suggestions, dans le domaine juridique notamment, m'ont été particulièrement précieuses.